



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-121

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-08-07-00001 - Arrêté n° 2026/79 portant modification de l'arrêté n°2026/48 du 12 mai 2026 renouvelant l'autorisation de suspendre l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson (2 pages) Page 3

R53-2026-08-10-00002 - Arrêté portant autorisation de transfert de la SELARL "Pharmacie TREMELOT" à Plérin (3 pages) Page 6

DIRM /

R53-2026-08-11-00002 - Arrêté portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord (2 pages) Page 10

R53-2026-08-11-00003 - Arrêté portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud (2 pages) Page 13

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2026-08-10-00001 - Arrêté du 10 août 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère N° 3 (2 pages) Page 16

Préfecture de zone sgami ouest /

R53-2026-07-21-00005 - 260721 Convention de délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses du programme 303 (6 pages) Page 19

ARS

R53-2026-08-07-00001

Arrêté n° 2026/79 portant modification de
l'arrêté n°2026/48 du 12 mai 2026 renouvelant
l'autorisation de suspendre l'accès aux urgences
de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2026/79 portant modification de l'arrêté n°2026/48 du 12 mai 2026 renouvelant l'autorisation de suspendre l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11, D6124-1 à D 6124-11-1 et D6124-17 à D6124-11-24 ;

Vu le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL, Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance ;

Vu l'arrêté ARS N°2026/48 portant renouvellement de la suspension de l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS N°2026/59 du 23 juin 2026 portant renouvellement de la régulation nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Vu le courrier en date du 31 juillet 2026 de la directrice de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné, demandant la modification temporaire de l'autorisation de suspendre l'accès nocturne aux urgences de l'établissement, chaque nuit de 22h à 10h, du 10 au 30 août 2026 ;

Vu l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 7 août 2026 ;

Considérant que l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné connaît des difficultés de recrutement de médecins urgentistes avec seulement 2 titulaires pour faire fonctionner son activité de structure des urgences, après plusieurs départs récents de praticiens ; que par courrier du 31 juillet 2026 la direction de l'établissement indique que ces difficultés de fonctionnement ont des conséquences spécifiques sur la période courant du 10 au 30 août 2026 ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements, de réorganisation interne, de mobilisation de l'intérim, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que dans ce contexte l'établissement sollicite la poursuite de la suspension temporaire de l'accès nocturne de 22h à 8h à sa structure des urgences à compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026 et de 22h à 10h du 10 au 30 août 2026 ;

Considérant que la demande de suspension nocturne répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé constate que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert malgré l'absence d'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le Centre hospitalier privé de St-Grégoire et le CHU de Rennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2026/48 du 12 mai renouvelant l'autorisation de suspendre l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné est ainsi modifié

Article 1^{er} : L'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné (EJ 350000733), situé 3 rue du Chêne Germain, 35 510 Cesson-Sévigné, est autorisé à suspendre l'activité nocturne de sa structure des urgences du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 inclus, de 22H à 8H (soit jusqu'au 1^{er} octobre 2026 à 8H) et de 22h à 10h du 10 au 30 août 2026 ;

L'activité continue parallèlement d'être régulée selon les termes de l'arrêté ARS N°2026/59 de 18H30 à 22H jusqu'au 1^{er} octobre 2026.

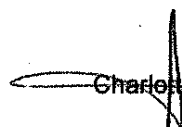
Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés

Article 3 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la Santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le – 7 AOUT 2026

Pour le Directeur général,
La Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance

Charlotte HAMMEL

ARS

R53-2026-08-10-00002

Arrêté portant autorisation de transfert de la
SELARL "Pharmacie TREMELOT" à Plérin

ARRÊTÉ

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLERIN (22190)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 1948 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 4 quai Gabriel Péri à PLERIN (22190) sous le n° de licence 22#000134 ;

VU le dossier complet enregistré le 2 avril 2026 présenté par la SELARL « PHARMACIE TREMELOT », représentée par Madame Emmanuelle TREMELOT, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 4 quai Gabriel Péri à PLERIN (22190) vers un nouveau local situé 12 quai Gabriel Péri dans la même commune ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 12 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 30 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 6 juillet 2026 ;

VU les compléments d'informations de la SELARL " PHARMACIE TREMELOT " reçus le 26 juillet 2026 à la demande du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 28 juillet 2026 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de PLERIN (22190) s'élève à 14 425 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2026) pour cinq officines de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier défini à l'Est par la côte des Violettes et la rue Jean DEMOY, au Sud par les limites communales, à l'Ouest par la nationale 12 et au Nord par la rue de la croix de Lormel.

Considérant que l'officine de pharmacie la plus proche de l'emplacement actuel se situe à environ 2800 mètres ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 70 mètres de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

Considérant ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « PHARMACIE TREMELOT », représentée par Madame Emmanuelle TREMELOT, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 4 quai Gabriel Péri à PLERIN (22190) vers un nouveau local situé 12 quai Gabriel Péri dans la même commune, sous le numéro de licence 22#000803.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : La directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 août 2026

P/ le directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la Stratégie Régionale en Santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

DIRM

R53-2026-08-11-00002

Arrêté portant nomination des membres du
conseil du comité régional de la conchyliculture
de Bretagne nord

ARRÊTÉ R53-2026-08-11-00002

Portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-130 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2026 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations représentatives de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2026-03-10-00002 du 10 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2026-07-15-00041 du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- VU la transmission par le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord des propositions conjointes des organisations représentatives des exploitants conchylicoles de son ressort le 20 mars 2026 ;
- VU le courrier du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord en date du 3 juillet 2026 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommées membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord, pour une durée de quatre ans, les personnes suivantes :

1.- Collège des exploitants

Circonscription électorale	Composition			
	Huîtres plates et creuses		Moules et autres coquillages	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Saint-Malo – Cancale	QUERRIEN Laurence	BEAULIEU Clément	HURTAUD Frédéric	CHEVALIER Jordan
	BEAULIEU Pierre-Charles	HIREL Caroline	DUPUY Alexis	CHEVALIER Geoffrey
	BEAULIEU Richard	ALLEAUME Stéphan	BRIZARD Alexandre	HURTAUD Maxime
	DELAUNAY Julien	BEAULIEU Guillaume	LEBEAU Nicolas	TURMEL Philippe
	BERNIER Olivier	DELAUNAY Patrick	DELAUNAY Xavier	SALARDAINE Paul
	VETTER Arnaud	DESRAIS Bruno	CORNÉE Sylvain	SALARDAINE Benjamin
	DELAMARCHE Florian	BARBE Ghislain	HESRY Stéphane	QUÉMA Franck

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/2

Saint-Brieuc – Arguenon			BOUCHONNEAU Guillaume	GUINAND Benjamin
Saint-Brieuc – La Fresnaye	FLORES Alan	SARAZIN Erwan	JUIN Anthony SALARDAINE Stéphane SERRANDOUR Cédric	BERTHOU Camille BAILLY Cédric BOUESNEL Jean-Yves
Saint-Brieuc eau profonde – Goëlo – Trégor	DUCHENE Simon GENTIL Sébastien LEMOIGNE François LEC'HVIEN Pierre DUCHENE David LEON Fabien	GICQUEL Stevan LE BOT Benoît GOULEVANT Franck ARIN André GENTIL Pierre LE BELLEC Thomas	COATANLEM Jean-Yvon	GUIGNARD Julien
Morlaix – Penzé	MADEC Alain (fils) BERTRAND Jaouen GEORGES Olivier LE DUC Noémie LAPORTE Catherine BERDER Gireg	MADEC Alain CONVERSY Gaël MERRIEN Pierre-Yves ROUAT Louis VEN Christian MORVAN Alain		
Brest - Abërs	KERVELLA Dominique DIVERRES Guénolé LEGRIS Adrien HUCHETTE Sylvain /	COIC Julien DIVERRES Michel LACHAMBRE Sébastien / /	LE MOAL Jean	/

2.- Collège des salariés

Ensemble des circonscriptions de Bretagne nord	Titulaires	Suppléants
/	/	/
/	/	/

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2022-02-04-00002 du 4 février 2022 modifié portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 août 2026
Pour la préfète, et par délégation,
le directeur interrégional adjoint de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest

Eamon MANGAN

Ampliation : DGAMPA/BAQUA – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22-29-35- CRC Bretagne nord – CNC

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

DIRM

R53-2026-08-11-00003

Arrêté portant nomination des membres du
conseil du comité régional de la conchyliculture
de Bretagne sud

ARRÊTÉ R53-2026-08-11-00003

Portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-130 ;
 VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
 VU l'arrêté ministériel du 26 février 2026 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations représentatives de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;
 VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2026-03-10-00001 du 10 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;
 VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2026-07-15-00041 du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
 VU la transmission par le comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud des propositions conjointes des organisations représentatives des exploitants conchylicoles de son ressort le 24 mars 2026 ;
 VU le courrier du SNCEA/CFE – CGC de désignation d'un représentant titulaire des salariés en date du 12 juillet 2026 ;
 VU le courrier du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord en date du 9 juillet 2026 ;
 SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommées membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud, pour une durée de quatre ans, les personnes suivantes :

1.- Collège des exploitants

Circonscription électorale	Composition			
	Huîtres plates et creuses		Moules et autres coquillages	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Pays Bigouden, Fouesnantais et Aven	WAY Kevin	LE MARREC Guillaume	NICOLLE Guillaume LE MEUR Béatrice	LE COEUR Ludovic LE VIOL Matthieu
Belon	THAERON Yoann DE SOLMINIHAC François	NOBLET Yvan JOUSSEAUME Stan		
Ria d'Etel	LENEUVEU Quentin DE VARGAS Romain FOUCHIER Kilian	DAMEROSE Étienne MAHEO Chystèle GUYOMARD Yohan		
Carnac - Plouharnel	COUSIN Gaël CALLEWAERT Christophe	LE PRIOL Séverinne LE PRIOL Mathieu		
Rivières de Crac'h et Saint- Philibert	QUINTIN Jean-François KERISIT Christophe	VALLEGANT Marin LE BAGOUSSE Thomas		

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/2

Rivière d'Auray	COUDON Frédéric AMOSSE Bruno FRICK Erwann TAUGE Jean-François	COUDON Anne-Sybille TIRONNEAU Gaëtan PRONO Romain CAILLOCE Eric		
Larmor Baden – Golfe nord	JEGAT Yvonnick MARTIN Pierre LE CORVO Marie-Andrée	JACOB Alan LE BERRIGAUD Paul MORIO Yann		
Sarzeau	GUILLEMETTE Patrice BOUGIO Marine DAVID Arnaud	DREAN David LE GAL Christophe NICOL Alexandre		
Séné	LIZEE Fabrice	JACOB Nicolas		
Rivière de Pénerf	LE GAL Philippe ALFONSO Jonathan MAILLARD Vincent NICOLAZO Frédéric	MAHE Ronan WINTENBERGER Pacôme NICOLAZO Titouan GLAUNEC Antoine		
Pénestin			PORCHER Christophe FOUCHER Gilles	BERNARD Rénald MORIN Jean-François
Le Croisic	LAMBERT Romain	LAMBERT Hugo	PIRES Nuno	LECLERC Christophe
Mesquer – Pen Bé	BARLET Maxime	BODIGUEL Baptiste	BODIGUEL Paul	COMMUNAL Robert
Baie de Quiberon	HENRY Renan TANGUY Mickaël	LE JOUBIOUX Mickaël PERCEVAULT Alain		
Vénériculture et autres			BERTEAU David	CHEVALIER Jordan

2.- Collège des salariés

Ensemble des circonscriptions de Bretagne sud	Titulaires	Suppléants
	Jean-Claude HAREL /	/

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2022-02-04-00003 du 4 février 2022 modifié portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 août 2026
Pour la préfète, et par délégation,
le directeur interrégional adjoint de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest
Eamon MANGAN

Ampliation : DGAMPA/BAQUA – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29-56-44- CRC Bretagne sud – CNC

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-08-10-00001

Arrêté du 10 août 2026 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie du Finistère N° 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 10 août 2026

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère**

N° : 3

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les arrêtés des 31 mars et 27 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Cécile DRAGON

Est nommée membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Claire PENNARUN

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 10 août 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Préfecture de zone sgami ouest

R53-2026-07-21-00005

260721 Convention de délégation de gestion
relative à l'exécution des dépenses du
programme 303

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION
RELATIVE A L'EXÉCUTION DES DÉPENSES DU PROGRAMME 303**

ENTRE

- d'une part, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, Aurore LE BONNEC, responsable de l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, désignée sous le terme de « délégant »,

et

- d'autre part, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Manche, Gérard WILLEMIN, désigné sous le terme de « délégataire »,

- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale;
- VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU la décision du 22 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 303 «Immigration et asile »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de certains actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'UO 0303-CLII-DOUE.

Le délégant continue à assurer le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Pour l'UO 0303-CLII-DOUE, sa cartographie budgétaire et l'imputation des dépenses qui y est rattachée sont précisées en annexe 1.

Article 2 - Prestations accomplies par le délégataire

Pour l'exécution financière des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la politique publique portée par le programme 303, le délégataire, dans la limite de ses attributions et pour le périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, est chargé de la signature des actes, décisions et pièces comptables.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement des dépenses, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. En matière d'engagement des dépenses, le délégataire assure :

- la saisie et la validation des demandes d'achat et des formulaires de bon de commande (pour les marchés) dans Chorus-formulaires ;
- la saisie et la validation des engagements juridiques hors marché ;
- la saisie et la validation des subventions ;
- la certification du service fait ;
- la demande de création et de modification des tiers ;
- la demande de création des fiches immobilisation en cours (FIEC) et la production de pièces justificatives permettant et le suivi comptable de ces dernières ;

Il participe, en liaison avec les services du délégant, aux travaux de fin de gestion et d'inventaire ainsi qu'aux campagnes d'apurement des FIEC.

Il déploie, en liaison avec les services du délégant, les dispositifs de contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau.

2. En matière de recettes, le délégataire assure la constitution du dossier d'émission du titre de recette et la saisie dans Chorus-formulaires recettes.

3. Pour la gestion de la carte achat, dans la limite de ses attributions et dans le cadre du dispositif de la carte achat de niveau 1 ou 3 prévu pour l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, le délégataire est chargé de la signature de tous documents comptables nécessaires et de la désignation du nom des porteurs de carte achat.

Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 - Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficulté d'exécution.

Article 4 - Obligations du délégant

Le délégant reste responsable de la programmation des crédits (AE et CP) et de sa mise à jour. Il organise, avec le délégataire, un dialogue régulier pour ajuster la programmation et notifier les

moyens disponibles au délégataire. Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement et des relations avec le contrôleur budgétaire.

Le délégant reste responsable de l'exécution financière des actes relevant du périmètre budgétaire de l'UO 0303-CLII-DOUE dans Chorus.

Le délégant reste responsable de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 5 - Conditions d'exécution de la délégation

Le délégataire délègue nominativement à ses subordonnés, sous sa responsabilité et dans le respect des règles relatives à l'ordonnancement secondaire, la réalisation des actes visés à l'article 2.

L'annexe 2 de la présente convention liste les agents et leurs compétences.

Article 6 - Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'ensemble des parties.

Lorsque les modifications ne portent que sur l'actualisation des subordonnés du délégataire, mentionnés à l'annexe 2, la modification est réalisée par voie de courriel, aux adresses suivantes :

Pour le délégant sgami-ouest-chorus-soutien-technique@interieur.gouv.fr

Pour le délégataire dipn50-so-finances@interieur.gouv.fr

Article 7 - Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter de sa date de publication et abroge la dernière version, soit celle du 08 septembre 2025.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 8 - Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire.

Fait à Saint-Lô, le 21 juillet 2026

Le délégataire,
le directeur interdépartemental de la
police nationale de la Manche



Gérard WILLEMIN

Le délégant,
la préfète déléguée pour la défense et la
sécurité de la zone Ouest,



Aurore LE BONBEC

ANNEXE 1

<i>Service Exécutant</i>	MI5PLTF035	
<i>Centre Financier</i>	0303-CLII-DOUE	
<i>Centres de coût</i>	LRACLI050	LRA Cherbourg
<i>RPROG</i>	Le directeur général des étrangers en France	
<i>RBOP</i>	Le sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière	
<i>RUO</i>	La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	

ANNEXE 2

Centre financier 0303-CLII-DOUE

Liste des agents de la direction interdépartementale de la police nationale
de la Manche,
désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et
fonctions, des actes à caractère financier

a) Saisie et validation des demandes d'achat, formulaire de bon de commande, engagements juridiques hors marché dans Chorus Formulaires, signature de tous actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom	Grade	Fonction
WILLEMIN Gérard	Commissaire général	Directeur interdépartemental de la police nationale de la Manche
LEMARQUAND Jérémy	Attaché d'administration	Chef du service départemental de soutien opérationnel
VILCOCQ Sophie	Secrétaire administrative de classe supérieure	Adjointe au chef du service départemental de soutien opérationnel

b) Certification du service fait

Nom/prénom	Grade	Fonction
LEMARQUAND Jérémy	Attaché d'administration	Chef du service départemental de soutien opérationnel
VILCOCQ Sophie	Secrétaire administrative de classe supérieure	Adjointe au chef du service départemental de soutien opérationnel
CHAPELLE Amélie	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et des affaires immobilières
EVE Fabienne	Adjoint administratif principal première classe	Gestionnaire du bureau des finances et des affaires immobilières
LEBISSONNAIS Céline	Adjoint administratif principal deuxième classe	Gestionnaire du bureau des finances et des affaires immobilières

